

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 2 février 2026 à 19h30, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson, Melissa Gushue et Vicki Govaerts, messieurs les conseillers Owen MacCallum et Randy R. Smith siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et greffier-trésorier.

Absence motivée de monsieur le conseiller Nathan Kaiser.

2026-02-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte l'ordre du jour tel que déposé, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2026-02-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2026

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2026 ;

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2026.

Adoptée

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Aucun.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 janvier 2026 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- Parc régional St-Bernard-de-Lacolle – Information pour la possibilité de conclure une entente intermunicipale pour accès gratuit au parc.

TRÉSORERIE

2026-02-03

Adoption des comptes à payer en date du 31 janvier 2026

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises ;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

Il est proposé par madame Melissa Gushue, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le paiement de la liste des comptes à payer tel que présentée en date du 31 janvier 2026 au montant de 449 009,71 \$ ainsi que toutes les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

AFFAIRES NOUVELLES

2026-02-04

Approbation de la liste et des crédits de taxes accordés aux propriétaires ayant droit à une subvention dans le cadre du règlement 492 du programme de revitalisation de la municipalité de Noyan

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des propriétaires ayant droit à une subvention, sous forme de crédit de taxes, dans le cadre du règlement 492 du programme de revitalisation de la municipalité de Noyan ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le crédit de taxes partiel et final aux propriétaires concernés au montant total de 5 531,47 \$.

Adoptée

2026-02-05

Approbation de la destruction des archives de 2019

Attendu qu'un tri majeur a été effectué dans les archives de la municipalité afin d'effectuer une mise à jour et selon le calendrier de conservation ;

Il est proposé par madame Melissa Gushue, **appuyé** de madame Vicki Govaerts et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan approuve la destruction des archives de la municipalité selon le calendrier de conservation pour les années 2019.

Adoptée

2026-02-06

Réparation du système de chauffage de l'hôtel de ville

Attendu un bris d'équipement du système central de chauffage de l'hôtel de ville le 19 janvier 2026 et qu'une réparation majeure doit être effectuée ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise la réparation du système de chauffage de l'hôtel de ville par l'entreprise C.S. Vosburg climatisation & chauffage inc. au montant de 11 632,00\$ plus taxes applicables.

Adoptée

2026-02-07

Dérogation mineure DM-25015

Considérant la demande de lotissement déposée par les propriétaires du lot # 5 240 439 concernant un projet de subdivision afin de ramener le lot actuel en deux lots distincts tels qu'avant la réforme cadastrale.

Considérant que les deux lots antérieurs possédaient des droits acquis à la construction avec une superficie totale pour le lot # 4-92 de 7 500,0 mètres carrés et une mesure en façade de 75,0 mètres

Considérant que tous lots jumelés avant la réforme cadastrale perdre leur droit acquis au lotissement et que l'émission de dérogation est nécessaire afin de procéder à la redivision du lot # 5 240 439 aux mêmes superficies que les lots antérieurs.

Considérant que l'émission des dérogations mineures est plus une formalité technique et que les superficies, d'avant la réforme, n'affectent en rien les conditions des propriétés mitoyennes et avoisinantes et ne créent aucun précédent, car tous les lots du secteur sont déjà tous inférieurs aux normes prescrites et de superficie similaire.

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité accorde la dérogation mineure # DM-25015 permettant la subdivision du lot # 5 240 439 afin de procéder à la création du lot # 6 669 920 ayant une superficie totale de 354,6 mètres carrés et ayant une mesure en façade de 11,43 mètres et d'une marge latérale non existante (mur mitoyen du jumelé).

Que la résolution 2025-02-24 *Dérogation mineure DM-25015* soit remplacée par celle-ci.

Adoptée

2026-02-08

Dérogation mineure DM-25016

Considérant la demande de lotissement déposée par les propriétaires du lot # 5 240 439 concernant un projet de subdivision afin de ramener le lot actuel en deux lots distincts tels qu'avant la réforme cadastrale.

Considérant que les deux lots antérieurs possédaient des droits acquis à la construction avec une superficie totale pour le lot # 4-92 de 7 500,0 mètres carrés et une mesure en façade de 75,0 mètres

Considérant que tous lots jumelés avant la réforme cadastrale perdre leur droit acquis au lotissement et que l'émission de dérogation est nécessaire afin de procéder à la redivision du lot # 5 240 439 aux mêmes superficies que les lots antérieurs.

Considérant que l'émission des dérogations mineures est plus une formalité technique et que les superficies, d'avant la réforme, n'affectent en rien les conditions des propriétés mitoyennes et avoisinantes et ne créent aucun précédent, car tous les lots du secteur sont déjà tous inférieurs aux normes prescrites et de superficie similaire.

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, appuyé de madame Vicki Govaerts et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité accorde la dérogation mineure # DM-25016 permettant la subdivision du lot # 5 240 439 afin de procéder à la création du lot # 6 669 919 ayant une superficie totale de 366,2 mètres carrés et ayant une mesure en façade de 11,43 mètres et d'une marge latérale non existante (mur mitoyen du jumelé).

Que la résolution 2025-02-25 *Dérogation mineure DM-25016* soit remplacée par celle-ci.

Adoptée

2026-02-09

Dérogation mineure DM-25017

Considérant la demande de lotissement déposée par les propriétaires du lot # 5 240 439 concernant un projet de subdivision afin de ramener le lot actuel en deux lots distincts tels qu'avant la réforme cadastrale.

Considérant que les deux lots antérieurs possédaient des droits acquis à la construction avec une superficie totale pour le lot # 4-93 de 7 500,0 mètres carrés et une mesure en façade de 75,0 mètres

Considérant que tous lots jumelés avant la réforme cadastrale perdre leur droit acquis au lotissement et que l'émission de dérogation est nécessaire afin de procéder à la redivision du lot # 5 240 439 aux mêmes superficies que les lots antérieurs.

Considérant que l'émission des dérogations mineures est plus une formalité technique et que les superficies, d'avant la réforme, n'affectent en rien les conditions des propriétés mitoyennes et avoisinantes et ne créent aucun précédent, car tous les lots du secteur sont déjà tous inférieurs aux normes prescrites et de superficie similaire.

Il est proposé par madame Melissa Gushue, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité accorde la dérogation mineure # DM-25017 permettant la subdivision du lot # 5 240 439 afin de procéder à la création du lot # 6 669 918 ayant une superficie totale de 377,9 mètres carrés et ayant une mesure en façade de 11,43 mètres et d'une marge latérale non existante (mur mitoyen du jumelé).

Que la résolution 2025-02-26 *Dérogation mineure DM-25017* soit remplacée par celle-ci.

Adoptée

2026-02-10

Dérogation mineure DM-25018

Considérant la demande de lotissement déposée par les propriétaires du lot # 5 240 439 concernant un projet de subdivision afin de ramener le lot actuel en deux lots distincts tels qu'avant la réforme cadastrale.

Considérant que les deux lots antérieurs possédaient des droits acquis à la construction avec une superficie totale pour le lot # 4-93 de 7 500,0 mètres carrés et une mesure en façade de 75,0 mètres

Considérant que tous lots jumelés avant la réforme cadastrale perdre leur droit acquis au lotissement et que l'émission de dérogation est nécessaire afin de procéder à la redivision du lot # 5 240 439 aux mêmes superficies que les lots antérieurs.

Considérant que l'émission des dérogations mineures est plus une formalité technique et que les superficies d'avant la réforme n'affectent en rien les conditions des propriétés mitoyennes et avoisinantes et ne créent aucun précédent, car tous les lots du secteur sont déjà tous inférieurs aux normes prescrites et de superficie similaire.

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité accorde la dérogation mineure # DM-25018 permettant la subdivision du lot # 5 240 439 afin de procéder à la création du lot # 6 669 917 ayant une superficie totale de 389,8 mètres carrés et ayant une mesure en façade de 11,43 mètres et d'une marge latérale non existante (mur mitoyen du jumelé).

Que la résolution 2025-02-27 *Dérogation mineure DM-25018* soit remplacée par celle-ci.

Adoptée

2026-02-11

Demande d'acquisition du lot #5 240 419

Attendu la demande écrite d'une résidente et d'un résident de la rue Labelle à Noyan, souhaitant acquérir le lot #5 240 419 appartenant à la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan, après analyse de la demande, ne désire aucunement vendre le lot # 5 240 419 et souhaite le conserver dans son entièreté actuelle.

Adoptée

Varia

a) *Fest'Hiver 2026, le samedi 14 février 2026 de 12h00 à 16h00.*

2026-02-12

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 20h05.

Président



Réal Ryan
Maire

Greffier



Guy Bérubé
Directeur général /Greffier-trésorier